PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE

Règlement no 305-2018 modifiant le règlement no 175 (02-93 et ses amendements), la résolution 93-03-96 et le règlement no 278-2016 afin de spécifier le mode de tarification relatif à l'entretien des réseaux d'aqueduc et d'égouts et le traitement des eaux usées

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a adopté le règlement d'emprunt no 175 relatif à l'exécution des réseaux d'égouts sanitaires et pluviaux et de travaux connexes dans les limites de la municipalité du Village de Saint-Isidore, tel que modifié par les règlements no 195-93, 198-93, 205-93 ainsi que la résolution 93-03-96;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a adopté le règlement no 278-2016 décrétant un emprunt et des dépenses relatif à l'acquisition de terrains, à des travaux d'alimentation et distribution en eau potable, collecte et interception des eaux usées et piste cyclable dans certains secteurs situés sur le territoire ;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite modifier les dits règlements afin de spécifier le mode de tarification relatif à l'entretien des réseaux d'aqueduc et d'égouts et le traitement des eaux usées dans les secteurs desservis ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par Martin Boisvert, conseiller, lors d'une séance extraordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2018 :

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture ;

ATTENDU QUE le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME, APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LE RÈGLEMENT NO 305-2018 ET DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 : TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de «Règlement no 305-2018 modifiant le règlement no 175 (02-93 et ses amendements), la résolution 93-03-96 et le règlement no 278-2016 afin de spécifier le mode de tarification relatif à l'entretien des réseaux d'aqueduc et d'égouts et le traitement des eaux usées».

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci comme s'il était ici reproduit au long.

ARTICLE 3: MODE DE TARIFICATION - ENTRETIEN DES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS ET LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

Une tarification, par unité de logement, sera prélevée auprès de chaque propriétaire d'immeubles imposables desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égouts et le traitement des eaux usées, et ce, afin de pourvoir aux frais d'entretien.

Les unités sont établies comme suit :

	<u>Unités</u>
1 logement	1
2 logements et plus/pour un même immeuble locatif	0.5/logement excédant la première unité
Centres d'accueil	1 par 8 chambres
Commerces et industries	
• 1 et 2 employés	0.5
• 3 à 19 employés	1
 20 à 29 employés 	1.5
• 30 à 39 employés	2
 40 à 49 employés 	2.5
• 50 employés et plus	3
Entreprises de service public	1

Lave-autos (entente avec la municipalité)

La tarification s'appliquera que le local soit occupé ou non.

Cette tarification s'appliquera pour les unités de logement bénéficiant des services d'égouts sanitaire et pluvial telles que décrétées par le présent règlement alors que pour les unités bénéficiant d'un seul des deux services d'égouts, cette tarification doit alors être divisée par deux.

ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté ce 8 janvier 2018.

Réal Turgeon, Louise Trachy, g.m.a.

Maire Directrice générale
et secrétaire-trésorière

AVIS DE MOTION : 14 décembre 2017

ADOPTÉ LE : 8 janvier 2018

APPROBATION : N/A

AVIS DE PUBLICATION : 11 janvier 2018

ENTRÉE EN VIGUEUR : 11 janvier 2018